

Décharge 2016: Office européen de police (Europol)

2017/2169(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – l'**Office Européen de Police (EUROPOL)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris **EUROPOL**.

EUROPOL : EUROPOL, dont le siège est situé à La Haye (NL), a été créé en vertu de la [décision 2009 /371/JAI du Conseil](#). Son principal objectif est de renforcer l'action des autorités compétentes des États membres et d'assurer leur coopération mutuelle dans la prévention de la criminalité organisée, du terrorisme et d'autres formes graves de criminalité affectant les États membres. EUROPOL travaille en collaboration étroite avec les forces de l'ordre des 28 Etats membres et dans d'autres Etats partenaires non membres de l'Union européenne.

En ce qui concerne les comptes d'EUROPOL, les crédits de cette agence sont presque entièrement couverts par une subvention issue du budget européen, atteignant un montant de 102,27 millions EUR en 2016.

La mise en œuvre des crédits d'engagement était de 99,8%, un taux similaire à celui de la fin de 2015, allant au-delà de l'objectif de 95%. Le niveau de mise en œuvre des crédits de paiement était de 91%, une augmentation de 2% par rapport à 2015 (lequel va au-delà de l'objectif de 90%). Les reports de crédits de 2016 à 2017 étaient de l'ordre de 8,9 millions EUR.

- **Crédits d'engagement :**

- **prévus** : 122 millions EUR;
- **exécutés** : 115 millions EUR;

- **Crédits de paiement :**

- **prévus** : 133 millions EUR;
- **exécutés** : 112 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes consolidés figurant dans le rapport d'activité d'EUROPOL](#).